

- le renforcement de l'interdiction de pratiquer la mutilation des organes génitaux des femmes ou des filles;
- des restrictions visant l'admissibilité à la liberté conditionnelle de certains détenus purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité;
- des restrictions sur l'accès de la défense et des plaignants aux dossiers confidentiels de témoins dans des causes d'agression sexuelle.

De concert avec la Commission de la condition de la femme, la Commission des droits de l'homme (CDH) et l'Assemblée générale des Nations Unies, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international s'emploie à soutenir activement les résolutions appelant à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, à reconnaître que cette violence constitue une violation des droits humains des femmes, à éliminer les pratiques traditionnelles ou coutumières nocives pour la santé des femmes et des filles, notamment les mutilations des organes génitaux. En réponse à la résolution proposée par le Canada à la CDH en 1994, une rapporteuse spéciale a été nommée et chargée de chercher et de recevoir de l'information sur cette question, de recommander des mesures visant à éliminer cette violence et ses causes et à remédier à ses conséquences. La rapporteuse en est actuellement à son troisième mandat, et cette initiative dirigée par le Canada a gagné des appuis, plus de 70 coparrains de tous les groupes régionaux s'y étant associés.

Remplir les engagements pris concernant le statut de la femme au Sommet des Amériques, et en assurer le suivi, avec l'appui de la Commission interaméricaine des femmes et en collaboration avec la société civile, la Banque interaméricaine de développement, la Banque mondiale, la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes et d'autres entités de coopération internationale, en se servant au besoin du système d'indicateurs adopté par les pays des Amériques à Montelimar, au Nicaragua.

Condition féminine Canada (CFC) effectue une analyse sexospécifique au sein de l'administration fédérale depuis 1976. Par ailleurs, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a également adopté ce type d'analyse comme facteur du processus de développement depuis plus d'une dizaine d'années.

En mars 1998, CFC a financé un symposium international sur les indicateurs économiques de l'égalité entre les sexes afin de stimuler le débat sur les politiques publiques et de contribuer à un travail international dans ce domaine. En 1999, CFC a, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, élaboré et publié, une série de repères principaux dans un document intitulé Indicateurs sur l'égalité économique entre les sexes, un document qui est actuellement mis à jour.

L'ACDI a également préparé un Guide des indicateurs sexospécifiques qui s'accompagne d'un manuel à utiliser à l'échelle des projets. Grâce à ses fonds gérés localement en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans les Caraïbes, l'ACDI s'efforce également d'améliorer la